

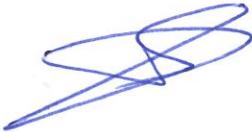
## AVIS DE PUBLICATION

Le Collège communal de Blegny informe la population que le budget communal 2018 a été voté par le Conseil communal en séance publique du 21 décembre 2017 et peut être consulté à l'Administration communale à partir de ce jour aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Fait à Blegny, le 22 décembre 2017

PAR LE COLLEGE,

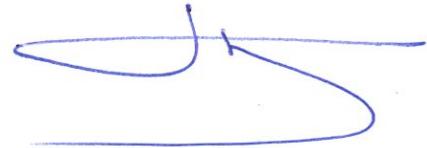
La Directrice générale,



Ingrid ZEGELS



Le Bourgmestre,



Marc BOLLAND

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 21 décembre 2017

Présents: MM Marc BOLLAND  
Arnaud GARSOU, Ismaïl KAYA, Christophe BERTHO, Isabelle THOMANNE  
Ann BOSSCHEM, Stéphanie CLERMONT, Geneviève CLOES, Jérôme COCHART, Jean-Paul COLSON, Charly DEDEE,  
Serge ERNST, Ingrid FICHER, Jérôme GAILLARD, Arnaud KEYDENER, Danielle LACROIX, Patrick OFFERMANS,  
Caroline PETHF, Marc RASSENFOSSSE, Luc WARICHET, Nicolas WEBER et Erié WISLEZ  
Myriam ABAD-PERICK  
Ingrid ZEGELS

Bourgmestre - Président  
Echevins

Conseillers  
Présidente du CPAS  
Directrice générale

**5<sup>ème</sup> objet : BUDGET COMMUNAL 2018 - APPROBATION.**

**LE CONSEIL, réuni en séance publique,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le budget présenté par le Collège communal pour l'exercice 2018 et comportant les prévisions ci-après :

**Service ordinaire :**

RECETTES	DEPENSES	SOLDE
15.431.788,45 €	15.288.632,90 €	143.155,55 €

**Service extraordinaire :**

RECETTES	DEPENSES	SOLDE
4.447.500,89 €	4.447.500,89 €	0,00 €

Vu l'avis favorable des membres de la Commission financière prévue par l'article 12 du Règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier en date du 11 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 12 décembre 2017 ;

Vu la concertation du Comité de Direction du 12 décembre 2017 ;

Après avoir pris connaissance du rapport établi par le Collège communal le 11 décembre 2017, conformément à l'article L1122-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Délibération du Conseil communal

en date du 21 décembre 2017

Suite n° 1 – 5<sup>ème</sup> objet : **BUDGET COMMUNAL 2018 – APPROBATION.**

Après que le Bourgmestre ou les Echevins concernés aient répondu aux questions posées par les Conseillers ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 : par treize voix pour et huit voix contre (BOSSCHEM A., COCHART J., DEDEE C., ERNST S., GAILLARD J., RASSENFOSSE M., WEBER N. et WARICHET L.), d'approuver le service ordinaire du budget communal 2018 comme suit :**

	Service ordinaire
Recettes exercice proprement dit	15.429.158,37 €
Dépenses exercice proprement dit	14.984.882,90 €
Boni exercice proprement dit	444.275,47 €
Recettes exercices antérieurs	2.630,08 €
Dépenses exercices antérieurs	303.750,00 €
Boni exercices antérieurs	143.155,55 €
Prélèvements en recettes	0,00 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €
Recettes globales	15.431.788,45 €
Dépenses globales	15.288.632,90 €
Boni / Mali global	143.155,55 €

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	16.069.107,81 €	0,00 €	0,00 €	16.069.107,81 €
Prévisions des dépenses globales	16.066.477,73 €	0,00 €	0,00 €	16.066.477,73 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	2.630,08 €	0,00 €	0,00 €	2.630,08 €

**Article 2 : par treize voix pour, trois voix contre (BOSSCHEM A., COCHART J. et WARICHET L.) et cinq abstentions (DEDEE C., ERNST S., GAILLARD J., RASSENFOSSE M. et WEBER N.), d'approuver le service extraordinaire du budget communal 2018 comme suit :**

Délibération du Conseil communal  
en date du 21 décembre 2017

Suite n° 2 – 5<sup>ème</sup> objet : **BUDGET COMMUNAL 2018 – APPROBATION.**

	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	<b>3.813.193,99 €</b>
Dépenses exercice proprement dit	<b>4.207.500,89 €</b>
Mali exercice proprement dit	<b>394.306,90 €</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>0,00 €</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>0,00 €</b>
Mali exercices antérieurs	<b>394.306,90 €</b>
Prélèvements en recettes	<b>634.306,90 €</b>
Prélèvements en dépenses	<b>240.000,00 €</b>
Recettes globales	<b>4.447.500,89 €</b>
Dépenses globales	<b>4.447.500,89 €</b>
Boni / Mali global	<b>0,00 €</b>

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	24.251.033,89 €	0,00 €	1.496.767,72 €	22.754.266,17 €
Prévisions des dépenses globales	24.251.033,89 €	0,00 €	1.496.767,72 €	22.754.266,17 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.282.000,00 €	Sera présenté pour approbation au Conseil communal de janvier 2018
Fabriques d'église		
Barchon	12.726,29 €	21 septembre 2017
Blegny	2.961,96 €	21 septembre 2017
Housse	16.609,42 €	21 septembre 2017
Mortier	0,00 €	21 septembre 2017
Saint-Remy	10.375,91 €	21 septembre 2017
Saive	0,00 €	21 septembre 2017
Zone de police	1.395.678,75 €	Pas encore approuvé par l'autorité de tutelle
Zone de secours	399.452,75 € - budget pas encore voté par le Conseil de Zone	

Délibération du Conseil communal  
en date du 21 décembre 2017

Suite n° 3 – 5<sup>ème</sup> objet : **BUDGET COMMUNAL 2018 – APPROBATION.**

**EN CONSEQUENCE**, le budget communal 2018 est approuvé.

Article 3 : les règles de publicité du présent budget seront appliquées conformément à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 4 : conformément à l'article L1122-23, §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le présent budget sera communiqué aux organisations syndicales représentatives.

Article 5 : conformément à l'article L3131-1, § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,  
(s) Ingrid ZEGELS

Le Président,  
(s) Marc BOLLAND

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

